



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 5 décembre 2024 à 18h10 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 **Nombre de Conseillers en exercice :** 28
Nombre de Conseillers présents à la séance : 20 **Nombre de Conseillers représentés :** 1
Nombre de Conseillers absents à la séance : 7 **Nombre de Conseillers suppléés :** /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. Jean Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/23 : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Pour mémoire, le compte épargne temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps partiel, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autonomie du Syndicat Mixte du SCOT BACC, et donc d'une gestion propre de ses effectifs, il convient de mettre en place les outils de gestion RH et dispositifs offrant aux agents transférés au moins les mêmes conditions que dans la collectivité d'origine.

Ainsi, c'est le cas pour le dispositif de compte épargne temps (CET) qui a été mis en place par la CABA depuis plus de 15 ans.

Les modalités de mise en œuvre de ce CET, extraites du Règlement Intérieur, sont reprises en annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.621-4 et L.621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social du CDG15 en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant le dispositif mis en place par la collectivité d'origine (CABA) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la possibilité pour les agents du Syndicat Mixte de recourir à un compte épargne temps ;
- d'instaurer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de confirmer que ce Compte Epargne Temps sera encadré par le règlement intérieur et dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur ;
- de valider le transfert des CET provenant du ou des employeurs précédent(s) sous réserve de rémunération équivalente.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.